

Jeu-concours « The Kase – ZooParc de Beauval »

Règlement

ARTICLE 1 – Organisation du jeu

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la "société organisatrice"), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France

Organise du 26/02/2018 au 28/02/2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "jeu-concours « The Kase - ZooParc de Beauval »" (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le Jeu est gratuit est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également des prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 26/02/2018 à 10h au 28/02/2018 à 16h sur la page Facebook du ZooParc de Beauval ! La participation au Jeu s'effectue en indiquant son affiche préférée parmi les 7 visuels, en mentionnant 2 « amis Facebook » en commentaire et en suivant les pages de The Kase et du ZooParc de Beauval ; la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires faisant foi.

Le gagnant enverra ses coordonnées et informations en message privé : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code Postal, Pays, modèle de téléphone).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même Nom, même Prénom, même adresse, même compte Facebook - pendant toute la durée du Jeu.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : socialmedia.thekase@gmail.com

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

20 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant correctement participé (selon le mode de participation décrit dans l'Article 3), après la clôture du Jeu, soit le 28/02/2018 après 16h. Les résultats seront annoncés au plus tard deux jours après le tirage au sort.

Les gagnants seront annoncés via la page Facebook du ZooParc dans la publication annonçant les résultats mais également en informant chaque gagnant dans les commentaires de la publication initiale du jeu (en réponse à leur message de participation). Ils seront donc contactés suivant le tirage au sort, leur confirmant leur gain présent dans l'Article 5 et selon les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs Nom, Prénom, Pseudo Facebook pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 28.02.18 à 16h ;
- b) Non Conformes aux dispositions du présent règlement
- c) Réalisées sans respectées la procédure ci-dessus ;

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées à la fin du tirage au sort. Le dit tirage au sort sera assuré par le service communication du ZooParc de Beauval.

ARTICLE 5 – Dotation

LOT :

Le tirage au sort déterminera *20 gagnants* qui recevront la coque personnalisée The Kase x Zoo de Beauval de leurs choix créée spécialement pour le jeu concours.

La valeur maximum de la coque personnalisable The Kase x Zoo de Beauval est de 34.99€. Valeur de chaque lot : 34.99€.

À la suite du tirage au sort, les 20 gagnants seront avertis de leur gain dans les 2 jours suivants le tirage au sort par un commentaire les mentionnant sur la publication du jeu ou par une publication les mentionnant. Ils auront alors 15 jours pour se manifester par message privé Facebook pour que la société Zoo de beauval leur explique le processus de remise de leur lot. La société The Kase se chargera d'envoyer directement aux 20 gagnants leurs lots.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à ZooParc de Beauval - Jeux concours - 41110 SAINT AIGNAN.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu pourra obtenir, sur demande, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.